

Conseil municipal du 18 février 2022

Compte-rendu

Le dix-huit février deux mille vingt-deux à 20 h 00, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le dix février deux mille vingt deux, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Conseillers présents votants (10): Christelle AUDRA, Florence BREHAT, Julie PIQUARD, Caroline RAGONNET, Cyril BALLETT, Alain CANDIDO, Stéphane CHOUX, Jean François HUOT, Jean François MAIGRET, Alain SOUM, christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (1) : Christelle AUDRA à Florence BREHAT.

Secrétaire de séance : Jean François HUOT

ORDRE DU JOUR :

- I. **Finances :**
 - a. Compte de gestion 2021
 - b. Compte administratif 2021
 - c. Affectation du résultat 2021
 - d. Projets pour 2022 et D.O.B
 - e. Autorisation de mandater en investissement à hauteur de 25% du budget 2021
- II. **Forêt :** programme de travaux 2022- Voir annexe
- III. **Adhésion AIIS**
- IV. **Personnel de la Commune**
- V. **Salle de convivialité : règlement**
- VI. **Point sur le dossier d'Aménagement Foncier**
- VII. **Questions Diverses**

I. Finances :

1. Compte de gestion 2021

D01/2022 : Compte de Gestion Commune 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif COMMUNAL de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D02/2022 : Compte de Gestion Sylviculture 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif SYLVICULTURE de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Compte administratif 2021

D03/2022 : Compte Administratif Commune 2021

Sous la présidence de M. Jean-François HUOT, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Résultats 2020 reportés :

- Fonctionnement : + 107 090,49€
- Investissement : - 60 750,49€

Opérations de l'exercice :

- *Fonctionnement*
Dépenses : + 170 434,42 €
Recettes : + 251 418,35 €
- *Investissement*
Dépenses : + 129 066,01 €
Recettes : + 224 416,26 €

Résultats cumulés :

- Fonctionnement : + 188 074,42 €
- Investissement : + 34 599,76 €

TOTAL : + 222 674,18 €

Hors de la présence de M. Christophe VALOT, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

Le Conseil municipal, après un examen détaillé de l'ensemble des recettes et dépenses, en accord avec le compte de gestion, valide les comptes administratifs 2021.

D04/2022 : Compte Administratif Sylviculture 2021

Sous la présidence de M. Jean-François HUOT, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif sylviculture 2021 qui s'établit ainsi :

Résultats 2020 reportés :

- Fonctionnement : + 31 078,68 €
- Investissement : - 18 642,55 €

Opérations de l'exercice :

- *Fonctionnement*
Dépenses : + 55 784,22 €
Recettes : + 153 934,81 €
- *Investissement*
Dépenses : + 6 579,78 €
Recettes : + 18 642,55 €

Résultats cumulés :

- Fonctionnement : + 129 229,27 €
- Investissement : - 6 579,78 €

TOTAL : + 122 649,49 €

Hors de la présence de M. Christophe VALOT, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget sylviculture 2021.

3. Affectation du résultat 2021

Il s'agit de la vision d'ensemble des réalisations financières de l'année 2021.

Deux états d'exécution sont présentés : Commune, Sylviculture.

1. Commune :

Excédent global 2021, y compris report des années précédentes : + 188 074,42 €

D05/2022 : Affectation du résultat Communal 2021

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 80 983,93€
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 107 090,49€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 188 074,42€
D Solde d'exécution d'investissement	+ 34 599,76€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00€
Besoin de financement F	= D+E + 34599,76€
AFFECTATION = C	= G+H +188 074,24€
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00€
2) H Report en fonctionnement R002	+188 074,24€
DEFICIT REPORTE D002	0,00€

2. Sylviculture :

Excédent global 2021, y compris report des années précédentes : + 122 649,49 €

D06/2022 : Affectation du résultat Sylviculture 2021

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 98 150,59€
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 31 078,68€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 129 229,27€
D Solde d'exécution d'investissement	-6 579,78€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00€
Besoin de financement F	= D+E -6 579,78€
AFFECTATION = C	= G+H + 129 229,27€
3) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 6 579,78€
4) H Report en fonctionnement R002	+ 122 649,49€
DEFICIT REPORTE D002	0,00€

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

4. Points sur les travaux :

Le Maire fait un point sur les travaux 2021 :

- Voirie La Croix en Lallevaux phase 1 : les soldes des subventions ont été demandés (CD70 et DETR).
- Rénovation de la toiture de la mairie et isolation : la réception des travaux a été faite par Alain CANDIDO et la facture mise en paiement par la commune au plus vite.

DOB 2022 : le Maire fait le point sur les différents travaux à envisager en 2022, en particulier :

- Portes de l'église à restaurer ;
- Retable ;
- Cimetière : allée et columbarium, accès église ;
- Voirie La Croix en Lallevaux : phase 2 des travaux de sécurisation en délégation de maîtrise d'ouvrage avec INGENIERIE 70 ;
- Travaux de voirie « classique » ;

- SIED éclairage public Rue du Bois d'Ard ;
- D'autres projets sont en cours de réflexion et verront leur aboutissement en 2022 ou 2023.

Le Conseil municipal valide les projets 2022. Différentes délibérations seront prises au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Il est proposé aux élus de délibérer sur les travaux de sécurisation du retable de l'église :

D07/2022 : Sécurisation, dépose et constat détaillé de l'état du retable secondaire inscrit de l'Église Saint-Pierre de Villers-lès-Luxeuil

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'église Saint- Pierre, propriété des communes de Villers-lès-Luxeuil et Ehuns est inscrite depuis 1995 sur l'Inventaire Supplémentaires des Monuments Historiques.

Il s'avère que le retable autel latéral droit qui est inscrit au titre des monuments historiques est en très mauvais état sanitaire et présente un risque d'effondrement.

Après échange avec la DRAC, Direction régionale des Affaires culturelles, le Centre Régional de Restauration et Conservation des Œuvres d'Art est intervenu pour établir un diagnostic et réaliser un devis afin de sécuriser, déposer et établir l'état sanitaire du retable.

Après étude, examen du devis et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le devis réalisé par le Centre Régional de Restauration et Conservation des Œuvres d'Art (C.R.R.C.O.A.) pour une somme prévisionnelle de 9 590 € HT.
- **SOLLICITE** la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté dans le cadre de sa politique de conservation des monuments historiques.
- **SOLLICITE** le Conseil départemental de la Haute-Saône au titre de monuments historiques inscrits n'appartenant pas à l'État.
- **SOLLICITE** le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté au titre de la restauration du patrimoine religieux protégé inscrit aux Monuments Historiques.
- **SOLLICITE** la Fondation du Patrimoine au titre de la restauration du patrimoine.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au BP 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Autorisation de mandater en investissement à hauteur de 25 % du budget 2021

D08/2022 : Autorisation de mandater en investissement à hauteur de 25 % du budget 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant

à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 pour le budget communal. Ces crédits seront repris dans le budget 2022.

Budget principal		
Chapitre	Crédits 2021	Crédits à ouvrir (25%)
D20 Immobilisations incorporelles	3 000	750
D21 Immobilisations corporelles	212 075	53 018,75
D23 Immobilisations en cours	77 985	19 496,25

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à compter du 1^{er} janvier 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 pour le budget communal suivant la ventilation ci-dessus.

II. Forêt

D09/2022 : Programme de travaux ONF 2022

Après avoir examiné les propositions contenues dans le programme de travaux 2022 présenté par les services de l'ONF,

Le Conseil municipal, après discussion et délibération, décide à l'unanimité :

- de confier à l'ONF ses travaux forestiers,
- d'approuver le programme de travaux qui se décompose ainsi :
 - Dégagements manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements, parcelles 14r, 19r partie 1, 16r et 4j.
 - Nettoiement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements, parcelle 15j
 - Dégagement mécanique, broyage au-dessus des semis, parcelle 19r

pour un montant total de 27 565,30 € HT d'investissement.

- Entretien du parcellaire : broyage au gyrobroyeur des lignes de parcelles 22/26, 18/20, 9/13, 24/25 et 26/27

pour un montant total de 185,69 € HT de fonctionnement.

- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- de prévoir ces dépenses au BP 2022.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer conventions et contrats.

III. Adhésion AIIS

D10/2022 : Adhésion AIIS

Le Maire rappelle le partenariat avec l'association intercommunale d'insertion de la région de Saulx AIIS et donne lecture de la convention qui prévoit l'adhésion et les tarifs.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de cette convention de prestation de service entre la commune et l'association AIIS et versera la somme de 200€ (deux cent euros) pour l'adhésion annuelle pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV. Personnel

1. Personnel administratif et technique de la commune

Le Maire rappelle que, suite au départ de Mme Aurélie OUDIN, la commune a embauché Mme Delphine LACOMBRE depuis le 20 décembre 2021 après une mise à disposition du CDG 70.

Le contrat de Monsieur Claude CERRA se terminait le 05 février. Il a été décidé de le renouveler pour 6 mois, avec possibilité de renouvellement, sur un contrat de 35h/semaine. Il s'agit d'un contrat PEC aidé à hauteur de 30h avec un taux d'aide de 60%.

Pour rappel, le contrat de Monsieur Adrien HENRY se termine pour sa part le 01 avril 2022.

2. Prévoyance personnel

D11/2022 : Attribution d'une convention de participation pour le risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 29 juin 2021.

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021.

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône sur le montant de la participation en date du 7 décembre 2021.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur **Mutuelle nationale territoriale (MNT)**.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 10 € (dix euros) (*la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide*).

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- D'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

V. Salle de convivialité : règlement

D12/2022 : Tarifs de la salle de convivialité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur applicable à la salle de convivialité de Villers-lès-Luxeuil.
- FIXE les tarifs de mise à disposition comme suit :

Objet	Tarif
Week-end Habitant de la commune	200 €
Journée hors week-end Habitant de la commune	90 €
Week-end Habitant extérieur de la commune	300 €
Journée hors week-end Habitant extérieur de la commune	110 €
Formule vaisselle	60 €
Electricité (suivant relevé de la consommation)	Tarif appliqué au 1 ^{er} janvier de l'année N : Prix du KWh calculé selon la dernière facture d'électricité payée par la commune l'année N-1

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

VI. Aménagement foncier:

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marie CHANSON titulaire pour le collège des personnes qualifiées en matière d'environnement, il serait bon de désigner un nouveau titulaire.

Le Maire propose Annie WEYERMANN.

Le Conseil municipal valide ce choix et laisse le Maire indiquer ce nouveau titulaire à la CCAF pour un nouvel arrêté.

VII. Questions diverses :

Le Maire propose de fixer les dates des prochains CM, en particulier le vendredi 18 mars pour le vote des budgets et rappelle qu'il devra bientôt réunir la commission CCID ainsi que le CCAS pour le vote du CA et BP.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à minuit.